

Poliquin, Renée (BAPE)

Objet: TR: BAPE - Mine Arnaud - MRN - Éléments de suivi de le première partie d'audience publique

301

DB26

Projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles

3211-16-006

De : Vincent.Frechette@mrn.gouv.qc.ca [<mailto:Vincent.Frechette@mrn.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 9 septembre 2013 09:34

À : Tremblay, Yvan (BAPE)

Objet : RE : BAPE - Mine Arnaud - MRN - Éléments de suivi de le première partie d'audience publique

Bonjour M. Tremblay,

Voici les réponses aux questions ci-dessous;

1. Le bail minier ne contient pas de mesures de compensations. À ma connaissance, la question posée au MRN lors de l'audience demandait s'il y avait compensation de milieux humides (habitat du poisson). Autres que les commentaires du secteur faune, l'analyse d'une demande de bail minier ne tien pas compte de l'habitat du poisson. La question devrait s'adresser au secteur de la faune. (Cette réponse a été mentionnée lors de l'audience). Cependant, une précision concernant la restauration a été transmise la journée suivante, la voici :

Lorsque les activités minières affectent un cours d'eau ou un lac, il peut être nécessaire de mettre en place des mesures de compensation de l'habitat du poisson. Il revient au gouvernement fédéral (pêches et océans Canada et Environnement Canada) de décider si des mesures sont requises et d'en approuver les travaux. Les mesures compensatoires sont souvent mises en place à l'extérieur du site minier et réalisé normalement durant la vie de la mine (avant la fermeture de la mine). Le plan de restauration présente les mesures de restauration du terrain affecté par les activités d'exploitation (le site minier). À moins que ces mesures soient mises en place directement sur le site même de la mine, elles ne seront pas décrites dans le plan de restauration.

2. Le MRN ne possède pas d'autres rapports géologiques.

3. Ces réponses ont été transmises à Mme. Poliquin la semaine dernière ;

L'exploitant demeure responsable du site et est tenu d'exécuter les travaux de réaménagement et de restauration tant et aussi longtemps que le MRN ne le relève pas de cette obligation. La durée de la période de suivi est fonction de la problématique du site. Il s'agit donc d'une évaluation au cas par cas.

La Loi sur les mines prévoit la révision du plan de restauration au minimum à tous les cinq ans. Cette révision comprend notamment la révision du coût des travaux (incluant celui de suivi et d'entretien) afin de s'assurer que la somme déposée en garantie est toujours suffisante.

4. Je transmets votre question au secteur des forêts.

Espérant le tout à votre convenance, je demeure disponible si vous avez d'autres interrogations.

Prenez note de la nouvelle adresse de nos bureaux

Vincent Fréchette, ing.

Direction des titres miniers et des systèmes
Ministère des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest, local C-320
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone :418-627-6292 poste 5486
Sans frais : 1-800-363-7233
Télécopieur : 418-643-4264
Vincent.Frechette@mrn.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : yvan.tremblay@bape.gouv.qc.ca [mailto:yvan.tremblay@bape.gouv.qc.ca]

Envoyé : 5 septembre 2013 15:01

À : Fréchette, Vincent (DTMS)

Cc : Paquet, Jacinthe (DGDIM)

Objet : BAPE - Mine Arnaud - MRN - Éléments de suivi de la première partie d'audience publique

Bonjour monsieur Fréchette,

Par le présent courriel, je fais le suivi avec vous des différents éléments demeurés en suspens et qui ont fait l'objet de questions lors de la première partie d'audience publique tenue la semaine dernière :

- 1. Diverses mesures de compensations prévues au bail minier;
-
- 2. S'il en existe, autre que celui de Jules Cimon, des rapports géologiques relativement au complexe de Sept-Îles ou au gisement lié à la mine Arnaud;
-
- 3. Advenant le cas où plusieurs suivis environnementaux soient nécessaires plusieurs années après la fermeture de la mine et l'épuisement du fond de restauration, quelles mesures sont prévues pour s'assurer que les suivis s'effectuent tant et aussi longtemps qu'il sera nécessaire?;
-
- 4. Relativement à la coupe forestière, pour l'étape d'exploration et avant le déboisement, quels ont été les échanges faits avec la communauté innue?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 9 septembre prochain, compte tenu de l'échéancier dont la commission dispose pour la remise de ses travaux. Bien entendu si certains documents sont en production, leur dépôt sera attendu au moment où ils seront disponibles.

Cordialement

Yvan Tremblay

Yvan Tremblay, M.Sc.Eau

Analyste

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Édifice Lomer-Gouin

575 rue Saint-Amable, bureau 2.10

Québec (Québec) G1R 6A6

Téléphone: 418.643.7447 poste 516

Sans frais: 1.800.463.4732
Télécopieur: 418.643.9474
yvan.tremblay@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : L'information transmise dans ce courriel est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement. Merci de votre collaboration.